

**UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA**

-----

**REPORT TO UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA (ULCC)/  
RAPPORT À LA CONFÉRENCE SUR L'HARMONISATION DES LOIS  
AU CANADA (CHLC)**

**GUIDE FOR PREPARING UNIFORM ACTS AND REGULATIONS/  
GUIDE POUR L'ÉLABORATION DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS  
UNIFORMES**

-----

*Readers are cautioned that the ideas or conclusions set forth in this paper, including any proposed statutory language and any comments or recommendations, may not have not been adopted by the Uniform Law Conference of Canada. They may not necessarily reflect the views of the Conference and its Delegates. Please consult the Minutes and the Resolutions on this topic as adopted by the Conference at the Annual meeting.*

*Veillez noter que les idées et conclusions formulées dans ce document, ainsi que toute terminologie législative proposée et tout commentaire ou recommandations, n'ont peut-être pas été adoptés par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Ils ne reflètent pas nécessairement le point de vue de la Conférence et de ses participants. Veuillez consulter le procès-verbal et les résolutions concernant ce thème qui ont été adoptées par la Conférence lors de la réunion annuelle.*

**August 2024  
août 2024**

This document is a publication of the Uniform Law Conference of Canada.

For more information, please contact

[info@ulcc-chlc.ca](mailto:info@ulcc-chlc.ca)

Le présent document est une publication de la Conférence pour l'harmonisation des lois au  
Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez écrire à l'adresse :

[info@ulcc-chlc.ca](mailto:info@ulcc-chlc.ca)

## Introduction

Last year, the Conference approved a revised set of conventions for drafting uniform Acts and regulations. It was prepared by a working group established in 2019 to revise the conventions (which were last revised in 1989).

The revision reflected a broad consensus on general approaches to drafting Act and regulations and the practices to be used in Canada.

It also uncovered variations in some drafting practices among Canadian drafting offices. The conventions note and respect these differences.

However, the working group considered there should be uniformity in the model legislation (Acts and regulations) proposed by the ULCC. To that end, the Conference agreed that the group should prepare a drafting guide for those who draft model legislation.

## Drafting Practices

Drafting practices requiring a uniform approach relate to

- References to units of text,
- Definitions,
- Navigation aids – headings, section (marginal) notes, tables of contents,
- Commentaries and references.

The proposed Guide attached as an appendix to this report establishes uniform practices for each of these drafting matters.

## Introduction

L'année dernière, la Conférence a approuvé la révision d'une série de conventions portant sur la rédaction uniforme des lois et des règlements. La révision a été effectuée par un groupe de travail constitué à cette fin en 2019, la dernière révision des conventions remontant à 1989.

Cette révision est le reflet d'un large consensus sur les approches générales en matière d'élaboration des lois et règlements et sur les pratiques à privilégier au Canada.

Elle a également permis de constater des différences dans les pratiques de rédaction des différents bureaux de rédaction au Canada. Les conventions font état de ces différences et en tiennent compte.

Toutefois, le groupe de travail a estimé qu'il devrait y avoir une certaine uniformité dans la législation modèle (lois et règlements) proposée par la CHLC. À cette fin, la Conférence a convenu de la pertinence de préparer un guide de rédaction pour ceux qui rédigent de la législation modèle.

## Pratiques de rédaction distinctes

Les pratiques de rédaction nécessitant une approche uniforme concernent les éléments suivants :

- les références à des unités de texte,
- les définitions,
- les aides à la navigation – intertitres, notes superposées (marginales), tables des matières,
- les commentaires et les renvois.

Le guide en pièce jointe propose des pratiques uniformes relativement à chacun de ces éléments.

## Bijural preparation of uniform Acts and regulations

The Conference has more recently produced uniform Acts and regulations addressing not only English and French audiences, but also common law and civil law audiences. Consistency between English and French versions is ensured by drafting them in parallel sections and subsections. However, variations between common law and civil law do not necessarily lend themselves to such parallelism. To ensure substantive consistency, cross-references should be included to link equivalent provisions in the common law and civil law versions.

## Policy on Reports

The recently adopted Policy on Reports Presented to the Civil Section Annual Meeting includes instructions on the contents of draft uniform Acts and regulations (section 5). The Working Group suggests there should also be policy guidance addressing two additional drafting matters.

First, the Policy should require adherence to the Drafting Conventions and the Drafting Guide (assuming it is approved). Although this may be implicit in the Conference approval of these documents, including it in the Policy would help bring the Conventions and Guide to the attention of those tasked with drafting uniform Acts and regulations.

Second, there should be guidance on addressing the bijural aspects of uniform legislation.

The Conference has a well-established practice of having uniform Acts and regulations drafted in both English and French. However, it has more recently acknowledged the need to address both the civil law in Quebec and the common law

## Élaboration bijuridique de lois et de règlements uniformes

La Conférence a récemment rédigé des lois et règlements uniformes s'adressant non seulement aux auditoires francophone et anglophone, mais aussi aux auditoires de common law et de droit civil. La cohérence entre les versions anglaise et française est assurée par leur rédaction en sections et paragraphes parallèles. Toutefois, les différences entre la common law et le droit civil ne se prêtent pas nécessairement à un tel parallélisme. Afin d'assurer l'uniformité quant au fond, des renvois devraient être inclus pour établir un lien entre les dispositions équivalentes dans les versions de common law et de droit civil.

## Politique sur les rapports

La Politique sur les rapports présentés à l'assemblée annuelle de la section civile récemment adoptée comprend des instructions sur le contenu d'un projet de loi ou de règlement uniforme (section 5). Le groupe de travail recommande l'élaboration de directives additionnelles sur deux autres aspects rédactionnels.

Premièrement, la politique devrait exiger l'adhésion aux conventions de rédaction et au guide de rédaction (en supposant qu'il soit approuvé). Bien que cette adhésion soit implicite dans l'approbation de ces documents par la Conférence, inclure cette exigence dans la politique aiderait à porter les conventions et le guide à l'attention des personnes chargées de rédiger des lois et des règlements uniformes.

Deuxièmement, la politique devrait donner des orientations sur les aspects bijuridiques de la législation uniforme.

Conformément à une pratique bien établie de la Conférence, les lois et règlements uniformes sont rédigés en anglais et en français. Toutefois, la Conférence a récemment reconnu la nécessité d'aborder à la fois le droit civil au Québec et la common law ailleurs au Canada lorsque les

elsewhere in Canada when models relate to private law matters of property and civil rights (which are generally determined under the law of each province and territory).

Conference approval for the drafting of models should also take into account the need to address both systems. This would include requiring model legislation for each system to cross-reference equivalent provisions in the model for the other system to facilitate their comparison for equivalency.

It might be best to have a separate policy to address the drafting of uniform legislation. Such a policy might also provide guidance on finding drafting resources, which we understand has also provided some challenges.

### Conclusion

The Working Group recommends approval of the proposed Guide and would be pleased to work with the Advisory Committee on Program Development and Management (ACPDM) on the inclusion of additional policy guidance on the two matters discussed above.

modèles se rapportent à des questions de droit relatives à la propriété et aux droits civils, ces questions étant généralement déterminées par le droit de chaque province et territoire.

L'approbation de la Conférence relativement à la rédaction des modèles devrait également tenir compte de la nécessité d'aborder les deux systèmes. Il s'agirait notamment d'exiger que la législation modèle pour chaque système comporte des renvois aux dispositions équivalentes du modèle élaboré pour l'autre système afin de faciliter leur comparaison pour en établir l'équivalence.

Il serait peut-être préférable d'avoir une politique distincte pour traiter de la rédaction des textes uniformes. Une telle politique pourrait également fournir des orientations sur la recherche de ressources rédactionnelles qui, à notre connaissance, pose également certains défis.

### Conclusion

Le Groupe de travail recommande l'approbation du guide proposé et serait heureux de travailler avec le Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes (CCÉGP) à l'inclusion d'orientations stratégiques supplémentaires sur les deux questions abordées ci-dessus.

## Appendix / Annexe

<p style="text-align: center;">Guide for Preparing Uniform Acts and Regulations for the Uniform Law Conference of Canada</p>	<p style="text-align: center;">Guide pour l'élaboration de lois et de règlements uniformes dans le cadre de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada</p>
<p><b>Introduction</b></p> <p>1. This guide is intended to assist the preparation of uniform Acts and regulations. It supplements the ULCC Drafting Conventions by addressing drafting matters that are subject to varying practices among the different jurisdictions in Canada. It recognizes that the uniform Acts and regulations invariably need to be adapted to the legal context of each jurisdiction.</p>	<p><b>Introduction</b></p> <p>1. Le présent guide s'applique à la rédaction de lois et de règlements uniformes. Il complète les conventions de rédaction de la CHLC en abordant certains éléments dont la pratique peut varier selon la juridiction au Canada. Il reconnaît que les lois et règlements uniformes doivent être adaptés au contexte juridique particulier de chaque juridiction.</p>
<p><b>References to Units of Text</b></p> <p>2. When a section or subsection is paragraphed by dividing it into parallel grammatical units, the terminology and numbering for the units is:</p> <p>(a) First level: <b>paragraph</b> – lower case Roman letter;</p> <p>(b) Second level: <b>subparagraph</b> – lower case Roman numeral;</p> <p>(c) Third level: <b>clause</b> – upper case Roman letter;</p> <p>(d) Fourth level: <b>subclause</b> – upper case Roman numeral.</p> <p>3. Items in lists are to be numbered as are other units of text.</p> <p>4. Whole numbers are to be used (not decimal numbers).</p> <p>5. Cross-references are to be made in a consolidated form with the numbers for each unit separated by parentheses and prefaced by the name of the lowest unit of text being referred to, for example: <b>subclause 2(1)(a)(ii)(A)(IV)</b>.</p>	<p><b>Références à des unités de texte</b></p> <p>2. Dans une énumération verticale, les unités de texte ainsi que les numéros et lettres d'ordre correspondants sont les suivants :</p> <p>a) Premier niveau : <b>alinéa</b> – lettre romaine minuscule;</p> <p>b) Deuxième niveau : <b>sous-alinéa</b> – chiffre romain minuscule;</p> <p>c) Troisième niveau : <b>division</b> – lettre romaine majuscule;</p> <p>d) Quatrième niveau : <b>sous-division</b> – chiffre romain majuscule.</p> <p>3. Les éléments des énumérations doivent être numérotés, tout comme les autres unités de texte.</p> <p>4. Des nombres entiers doivent être utilisés, et non des nombres décimaux.</p> <p>5. Les renvois doivent être faits sous une forme consolidée, les nombres représentant chaque unité étant séparés par des parenthèses et précédés du nom de l'unité de texte la plus basse à laquelle il est fait référence, par exemple : <b>sous-division 2(1)a(ii)(A)(IV)</b>.</p>

<p><b>Definitions</b></p> <p>6. In a provision defining multiple terms, the definitions are to be preceded by <b>The following definitions apply in this [Act / Part / section]</b>. Each definition is to be a separate sentence.</p>	<p><b>Définitions</b></p> <p>6. Dans une disposition définissant plusieurs termes, les définitions doivent être précédées de la formulation suivante : <b>Les définitions suivantes s’appliquent à la présente/au présent [loi / partie / article]</b>. Chaque définition doit faire l’objet d’une phrase distincte.</p>
<p><b>Navigation Aids</b></p> <p>7. Headings may be included to group related sections.</p> <p>8. Section headings (historically called marginal notes) are to be included for each section, but not for each subsection.</p> <p>9. For Acts and regulations of more than two pages, tables of contents are to be included, consisting of the headings (including section headings).</p>	<p><b>Aides à la navigation</b></p> <p>7. Des intertitres peuvent être inclus pour regrouper les articles liés.</p> <p>8. Des notes superposées (historiquement appelées « notes marginales ») doivent être incluses pour chaque article, mais pas pour chaque paragraphe.</p> <p>9. Pour les lois et règlements de plus de deux pages, une table des matières doit être incluse, présentant les intertitres (y compris les notes superposées).</p>
<p><b>Commentaries and References</b></p> <p>10. Commentaries are to be included to succinctly explain the provisions, including any adaptations or other matters to be considered when drafting implementing legislation.</p> <p>11. When an Act or regulation refers to other legislation, it is to be described in general terms enclosed in square brackets – [...].</p>	<p><b>Commentaires et renvois</b></p> <p>10. Des commentaires doivent être inclus pour présenter brièvement les dispositions, y compris toute adaptation ou autre élément à prendre en compte lors de la rédaction de législation de mise en œuvre.</p> <p>11. Lorsqu’une loi ou un règlement fait référence à un autre texte législatif, celui-ci doit être décrit en termes généraux, entre crochets – [...].</p>
<p><b>Bijural Drafting</b></p> <p>12. When common law and civil law versions are prepared, they are to include cross-references to the equivalent provisions in the other version.</p>	<p><b>Rédaction bijurique</b></p> <p>12. Les versions distinctes pour le droit civil et la common law doivent inclure des renvois aux dispositions équivalentes dans l’autre version.</p>